

Remarque : Ce formulaire peut seulement être visualisé et imprimé.

## Directives générales

L'utilisation du présent formulaire n'est autorisée que si le directeur a approuvé une demande visant à satisfaire aux exigences relatives à l'inscription en utilisant un document papier conformément à l'article 27.1 du Règlement 347.

Le présent formulaire peut être utilisé pour satisfaire aux exigences en vertu de l'article 84 du Règlement 347.

Pour de plus amples renseignements sur l'inscription du producteur, la nature des déchets et l'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets, veuillez consulter le manuel accessible à l'adresse [www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-dechets-dangereux-entreprises-et-industries](http://www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-dechets-dangereux-entreprises-et-industries).

Veuillez remplir et transmettre le formulaire Avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B) pour chaque flux de déchets assujetti aux rapports et aux notifications pour l'élimination terrestre des déchets.

En répondant au questionnaire dans le formulaire Nature des déchets (partie 2A) pour chaque flux de déchets dangereux, les producteurs peuvent déterminer s'ils doivent remplir le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B). L'avis est une exigence unique qui procure au réceptionnaire de l'information sur les déchets et sur l'exigence relative à la transformation pertinente, en plus de préciser si les déchets ont été traités partiellement ou entièrement. Chaque installation productrice de déchets qui expédie un flux de déchets pour lequel il faut remplir un formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B) doit fournir, à l'installation réceptionnaire, les informations contenues dans le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B) le plus récent du Rapport d'inscription du producteur. L'avis doit être fait avant ou après le premier transfert des déchets.

Il est important de noter qu'en tant que producteur de déchets, vous êtes responsables de la caractérisation de vos déchets et des renseignements transmis. Le ministère consignera les renseignements tirés de votre Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B) dûment signé dans le registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) en votre nom, mais il vous incombe de veiller à ce que les renseignements inscrits soient exacts. Si l'on juge que vos déchets sont mal caractérisés ou que les renseignements fournis dans le Rapport d'inscription du producteur sont inexacts, vous êtes passible de poursuites.

## Adresse postale

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario  
Secteur M  
135, avenue St. Clair Ouest  
Toronto ON M4V 1P5

## Avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets

Nom de l'installation

Numéro d'inscription du producteur  
(s'il y a lieu)

Numéro du déchet (catégorie de déchet et caractérisation principale, voir partie 2A)

Date à laquelle la partie 2B est remplie (aaaa/mm/jj)

Description du déchet (voir la partie 2A)

S'agit-il d'un déchet aqueux ou d'un déchet non aqueux selon la définition dans le Règlement 347? (cochez une seule case)

Aqueux  Non aqueux

Utiliserez-vous les normes de traitement de substitution pour satisfaire aux exigences relatives aux RETD?

Non  Oui Si oui, indiquez si le déchet est de la terre polluée ou un mélange de déchets et de terre ou des débris ou un mélange de débris.

terre polluée/mélange de déchets et de terre  débris/mélange de débris (précisez ci-dessous) ▼

Énumérez le ou les types de débris présents dans les déchets.

### Numéros de déchets dangereux

Caractérisation (A, B, C, H, I, R, S, T, U)	Numéro de déchet dangereux (voir la col. 1 des annexes du Règl. 347)	Déchets (col. 2 des annexes 1 et 5), nom générique (col. 3 des annexes 2A et 2B) ou contaminant (col. 3 de l'annexe 3)	Numéro de CAS (s'il y a lieu, col. 2 des annexes 2A, 2B et 3)	Sous-catégorie de traitement (s'il y a lieu)
Caractérisation(s) principale(s) (voir partie 2A)				
Caractérisation(s) secondaire(s) (s'il y a lieu)				

### Constituants réglementés

Numéro de déchet dangereux (voir ci-dessus)	Constituants réglementés présents dans le déchet (col. 3 des annexes 1 et 5; col. 4 des annexes 2A, 2B et 3; col. 1 de l'annexe 6) et caractéristiques, s'il y a lieu	Numéro de CAS (col. 4 des annexes 1 et 5; col. 5 des annexes 2A, 2B et 3; col. 2 de l'annexe 6)	Le constituant ou la caractéristique a-t-il été traité afin de respecter l'exigence?

### Dérogations (s'il y a lieu)

Cochez le document autorisant la dérogation (cochez une seule case)

Autorisation environnementale  Lettre du directeur  Exemption prévue au règlement

Inscrivez le numéro d'autorisation approprié

Numéro de l'AE ► 1. \_\_\_\_\_ Numéro de référence de la lettre \_\_\_\_\_ Règlement de modification \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_

Inscrivez les dates d'entrée en vigueur de la dérogation (cochez une seule case)

Sans condition de temps

Date de début (aaaa/mm/jj) \_\_\_\_\_ Date de fin (aaaa/mm/jj) \_\_\_\_\_

Si une méthode de traitement équivalente a été autorisée, décrivez-la.

## Confirmation de la situation du déchet à l'égard du traitement

Si le déchet est un déchet caractéristique, cochez une des affirmations suivantes.

- Le déchet est envoyé dans une installation hors site afin de respecter les exigences relatives au traitement par mise en décharge pour les constituants réglementés indiqués ci-dessus.
- Le déchet a été pleinement traité pour en éliminer la caractéristique dangereuse et il respecte les normes relatives aux constituants réglementés énoncées à l'annexe 6 pour les constituants indiqués.
- Le déchet a été traité pour en éliminer la caractéristique dangereuse, mais il doit subir un traitement supplémentaire afin de respecter les normes relatives aux constituants réglementés énoncées à l'annexe 6 pour les constituants indiqués ci-dessus.
- Le déchet a été partiellement traité pour en éliminer une partie des constituants réglementés indiqués ci-dessus et il sera transporté à une installation hors site pour y subir un autre traitement.
- Le déchet est envoyé dans une installation à l'extérieur de l'Ontario.

Si le déchet est un déchet répertorié, un mélange contenant un déchet répertorié, ou un déchet issu d'un déchet répertorié, cochez une des affirmations suivantes.

- Le déchet est envoyé dans une installation hors site pour devenir conforme aux exigences relatives au traitement par mise en décharge des constituants réglementés indiqués ci-dessus.
- Le déchet a été traité et il respecte les exigences relatives au traitement par mise en décharge des constituants réglementés indiqués ci-dessus.
- Le déchet est exempt de constituants réglementés ou la concentration de tous les constituants réglementés est déjà inférieure à ce que prévoient les exigences relatives au traitement par mise en décharge.
- Le déchet a été partiellement traité pour en éliminer une partie des constituants réglementés indiqués ci-dessus et il sera transporté à une installation hors site pour y subir un autre traitement.
- Le déchet est envoyé dans une installation à l'extérieur de l'Ontario.

## Attestation

- J'atteste que je suis la personne-ressource nommée dans le présent formulaire d'inscription, que l'examen raisonnable que j'ai fait du contenu dudit formulaire me satisfait et que, à ma connaissance, toute l'information qu'il renferme est exacte et complète. Je conviens que le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs est une infraction au paragraphe 184(2) de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Je confirme que je suis la personne que mon organisation a nommée comme administrateur du registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) et, à ce titre, j'atteste que je maintiendrai les renseignements sur les inscriptions à jour. Je conviens que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs tiendra les utilisateurs du système de renseignements sur les déchets dangereux, notamment les administrateurs du registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'OPRR, responsables des attestations et des signatures qu'ils produisent ou font produire quand ils utilisent ce système. Reconnaisant l'importance des attestations et des signatures, j'atteste, à titre d'administrateur du registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'OPRR, que je mettrai en place les moyens nécessaires pour gérer les noms d'utilisateurs et les mots de passe afin de garantir l'intégrité des attestations et des signatures utilisées par mon organisation dans le système.

Nom de l'administrateur (nom de famille, prénom)

Signature

Date (aaaa/mm/jj)

## Section réservée à l'administration

Numéro d'inscription/d'avis

Date de réception (aaaa/mm/jj)

Date du traitement (aaaa/mm/jj)